

**INONDATION – INCENDIE – ÉMANATIONS TOXIQUES –
EXPLOSIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES – TEMPÊTES – ORAGES VIOLENTS**

UNE URGENCE PEUT AVOIR DE MULTIPLES VISAGES!

Et il faut être prêt à y faire face.

À Sainte-Marie, quand on parle urgence, on parle surtout inondation, gracieuseté de notre belle mais capricieuse rivière. Cependant, les inondations ne sont qu'une des multiples facettes que peut prendre une situation d'urgence. Pensons à un déversement toxique sur le boulevard Vachon, à une explosion de gaz naturel, à un incendie majeur et même, à un accident aérien. Qui sait?

Sommes-nous prêts?

Notre sécurité et celle des nôtres incombe avant tout à chacun et chacune d'entre nous. Bien entendu, les pouvoirs publics (municipalités, MRC, gouvernement provincial ou fédéral) ont mis en place des structures et des moyens afin de faire face à des situations exceptionnelles. Cependant, ces moyens ne sont efficaces que dans la mesure où chaque citoyenne et citoyen collabore pleinement aux opérations et connaît les gestes à poser.

Un aide-mémoire en cas d'urgence

Ce qui suit ne constitue pas un guide exhaustif de mesures d'urgence, mais plutôt un aide-mémoire qui peut nous aider à minimiser les conséquences d'une catastrophe naturelle ou autre.

Écouter!

Il est important, sinon vital, de respecter les consignes que vous transmettent les autorités. Votre vie peut en dépendre. **Écoutez CHEQ FM au 101,3.** Grâce à une entente entre la ville de Sainte-Marie et CHEQ FM, la station est équipée d'une génératrice qui lui permettra de diffuser même en cas de panne de courant. Il est donc important que vous ayez une **radio à piles en bon état** de fonctionnement. Si ce n'est pas le cas, utilisez la radio de votre automobile.

Partir!

En cas de sinistre majeur, la **polyvalente Benoît-Vachon** sera aussi munie d'une génératrice et servira de **centre d'hébergement**. S'il y a lieu, vous serez avisé de vous y rendre. Si la situation n'exige pas une telle mesure, soyez tout de même prêt à vous réfugier rapidement chez un parent ou un ami. Peu importe où vous vous réfugierez, **INSCRIVEZ-VOUS** auprès de votre municipalité. Ceci permettra de vous joindre facilement en cas de nécessité et pourra faciliter certaines démarches suite au sinistre.

Être prêt!

Si vous devez quitter la maison, assurez-vous d'apporter les objets suivants :

- vêtements chauds (pour le jour et la nuit)
- articles pour les soins de bébé (couches, biberons, etc.)
- médicaments et prescriptions
- articles de toilette (brosse à dents, dentifrice, etc.)
- documents d'identité pour chaque membre de la famille (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, cartes de crédit, carte d'assurance sociale, etc.)
- carnet d'adresses (pour pouvoir contacter vos proches, votre institution financière, votre agent d'assurance, etc.)
- trousse de secours (lampe de poche, piles neuves, chandelles, radio à piles)
- couvertures
- votre animal domestique

Selon la situation, faites ce qui suit avant de partir :

- coupez le courant directement au panneau de distribution
- fermez l'eau à l'entrée principale de la maison
- sécurisez les appareils de chauffage – contactez votre fournisseur et n'attendez pas à la dernière minute!
- ranger dans un endroit sécuritaire tout produit toxique (carburants, térébenthine, varsol, autres solvants, herbicides, etc.) afin d'éviter qu'il se mélange à l'eau et contamine votre maison

D'autres actions peuvent être requises.

Pour en savoir plus, contactez la Protection civile au 387-6066.

Téléphones utiles en cas d'urgence

Ville de Sainte-Marie	387-2301
Sûreté municipale.....	9-1-1
Service des incendies	9-1-1
Ambulance	9-1-1
Protection civile.....	387-6066
CLSC	387-8181
Info santé (24heures)	387-5080
Hydro-Québec	1-800-790-2424
Ministère de l'Environnement	386-8000
État des routes	1-877-393-2363

Pas de panique!

La panique provoque parfois plus de dommages que la catastrophe elle-même.

Aussi faut-il être prêt, écouter les consignes et s'y conformer rigoureusement.

Il y va peut-être de votre vie et de celle de vos proches!

URGENCE INONDATION

Bien que la plupart des consignes ci-dessus s'appliquent en cas d'inondation, ce genre de catastrophe exige des actions bien spécifiques. Voici donc les gestes à poser en cas d'inondation.

Conseils généraux

- 1 – Le niveau d'eau peut monter brusquement. **N'ATTENDEZ PAS À LA DERNIÈRE MINUTE POUR VOUS PRÉPARER!**
- 2 – Prévoyez un endroit où vous réfugier rapidement (parent, ami).
- 3 – Évacuer votre demeure dès que les autorités municipales vous le conseillent.
- 4 – Évitez de rester seul; il est préférable de se joindre à un groupe.
- 5 – **Suivez attentivement les indications diffusées sur CHEQ FM, au 101,3.**
- 6 – N'attendez pas que les routes deviennent impraticables avant de quitter votre demeure.

Évitez les dégâts importants

- 1 – Déménagez meubles et effets personnels à l'étage supérieur; sinon, placez les effets personnels sur les tablettes les plus élevées de vos armoires ou garde-robes.
- 2 – Mettez en lieu sûr herbicides, insecticides, térébenthine, varsol, essence et autres solvants. Mélangés à l'eau, ils peuvent contaminer votre maison et créer un danger pour votre santé.
- 3 – Enlevez du sous-sol les objets susceptibles de flotter ou d'être endommagés.
- 4 – Réservoirs d'huile à chauffage, de gazoline ou d'essence : fermez les valves d'entrée et de sortie, de même que les conduits d'aération. Assurez-vous que les réservoirs sont solidement fixés au sol ou au mur.
- 5 – Fermez l'entrée principale d'alimentation en eau.
- 6 – *Selon la nature de votre solage, n'empêchez pas l'eau d'y pénétrer.* Spécialement si votre solage est en blocs! Le fait de laisser l'eau pénétrer pourrait équilibrer la pression intérieure et extérieure exercée par l'eau et empêcher l'éclatement d'un mur. Nettoyez un sous-sol coûte moins cher que de le remplacer...

Électricité

- 1 – S'il y a déjà de l'eau au sous-sol, NE PRENEZ PAS DE RISQUE : appelez Hydro-Québec qui interrompra le service au compteur ou au poteau.
- 2 – Si vous voulez couper le courant vous-même, assurez-vous que le sol est sec et que vous n'êtes pas appuyé sur une pièce métallique lorsque vous touchez à l'interrupteur principal.
- 3 – Si l'interrupteur ou le panneau a été inondé, Hydro-Québec exigera qu'un maître électricien vérifie votre installation.
- 4 – Lorsque vous prenez la décision d'interrompre le courant, informez-vous auprès d'Hydro-Québec ou d'un maître électricien sur les conditions, les délais et les coûts du rétablissement du courant.

Appareils de chauffage

Contactez votre fournisseur afin qu'il vous indique la procédure à suivre pour contrer ou réduire au minimum les dégâts (électricité, gaz naturel, mazout, propane, etc.). N'ATTENDEZ PAS À LA DERNIÈRE MINUTE POUR VOUS RENSEIGNER!

Le retour

Assurez-vous que :

- 1 – l'eau peut être bue sans danger, qu'il s'agisse de l'aqueduc ou d'un puits; dans le cas des puits, il faut attendre dix jours après la régression des eaux pour les faire analyser et désinfecter. Le Département de santé communautaire peut vous renseigner à ce sujet.
- 2 – l'électricité peut être rétablie sans danger;
- 3 – les installations sanitaires fonctionnent bien;
- 4 – toutes les pièces de la maison, les plats et les ustensiles ont été parfaitement désinfectés (une cuillerée à table d'eau de javel par gallon d'eau chaude);
- 5 – tous les jouets ont été désinfectés pour éviter la contamination;
- 6 – si le sous-sol est encore inondé, il faut le vider au rythme d'un tiers du volume d'eau par jour. Un drainage trop rapide peut causer des dommages à la structure de la maison. **POMPES : DANGER – VOIR L'ENCADRÉ**
- 7 – si vous occupez la maison avant que l'eau soit entièrement retirée, désinfectez l'eau stagnante en y mélangeant le mieux possible un gallon d'eau de javel;
- 8 – la structure de votre maison est en bon état : fondations minées, planchers brisés ou soulevés, éclats de verre, polluants renversés, etc.

Un examen sommaire peut prévenir des blessures graves.

POMPES : DANGER

Attention à l'asphyxie, à l'électrocution ou à l'incendie!

Les pompes à essence ou au propane doivent être utilisées avec une extrême prudence. Elles sont des sources d'intoxication au monoxyde de carbone qui peut causer du simple mal de tête à la mort. Installez ces appareils à l'extérieur et si ce n'est pas possible, assurez-vous que les gaz d'échappement sont évacués vers l'extérieur. Si vous ou un des vôtres ressent un malaise, ARRÊTEZ immédiatement la pompe et consultez un médecin sans délai.

Aliments – Médicaments

- 1 – Jetez tous les aliments, médicaments et produits de toilette qui ont été en contact avec l'eau. Vérifiez auprès de la ville sur la meilleure façon de disposer des médicaments.
- 2 – Vous pouvez garder les boîtes de conserve qui sont intactes (pas de gonflement, entre autres). Il faut les laver et les sécher soigneusement.
- 3 – Un aliment vous semble suspect? Jetez-le!

Grand nettoyage

- 1 - Dès que le chauffage fonctionne, aérez les pièces. Activez les systèmes d'aération (échangeurs d'air, climatisation, hotte de cuisine, etc.) et ouvrez les portes et les fenêtres.
- 2 – Sortez tout ce qui est imbibé d'eau (meubles, tapis, rideaux, etc.)
- 3 – Enlevez les débris et la boue puis nettoyez et désinfectez chaque pièce inondée; lavez plafonds, murs et planchers en utilisant de l'eau de javel ou, si ce n'est pas possible, un produit nettoyant contenant de l'ammoniaque. Des entreprises spécialisées peuvent se charger de ce travail.
- 4 – Quant aux vêtements, un nettoyage à sec peut suffire.
- 5 – Débarrassez la cour de tous débris en faisant particulièrement attention aux débris propices au développement de microbes ou susceptibles d'attirer la vermine. La Ville indiquera la façon de procéder pour la cueillette.

En cas de réclamation

- 1 – Contactez votre assureur pour évaluer votre situation.
- 2 – **Dès le retour à la maison**, il est important de prendre des photos donnant un aperçu des dommages causés par l'inondation : électroménagers, pièces de la maison et leur contenu (aliments, meubles, produits de toilette, etc.), fissures ou dommages à la structure de la maison.
- 3 – Retracer vos factures de biens acquis avant le sinistre, y compris les factures d'entretien et de réparation.
- 4 – Renseignez-vous auprès de la ville si vous devez poser d'autres gestes.